

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 720

présenté par
M. Mathiasin et M. Lenormand

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 15.

Les relations conventionnelles sont particulièrement importantes pour une maîtrise raisonnée, en lien avec les besoins de santé publique, de certaines dépenses d'Assurance-maladie, dont celles relevant du secteur de la biologie médicale.

La proposition de donner un cadre légal à ces relations apparaît ainsi tout à fait pertinente. En revanche, la proposition de permettre à l'une des deux parties – en l'occurrence l'Assurance-maladie – de conduire la politique de maîtrise des dépenses de manière unilatérale est clairement antinomique avec cet esprit et l'effet recherché.

Les acteurs de la biologie médicale ont largement montré par le passé leur souci de participer à la maîtrise des dépenses. Ils ont consenti, en 10 ans, à des révisions tarifaires se cumulant à près 5,2 milliards d'euros grâce aux mécanismes conventionnels et ont poussé d'ailleurs, depuis plusieurs années, pour des propositions qui permettraient la réalisation d'économies à court-terme sur les examens les plus prescrits par l'Assurance maladie (vitamine D, ECBU, vitesse de sédimentation, groupes sanguins...).

Sur le fond, l'article ne paraît pas non plus pertinent, ni biologistes ni radiologues n'étant maîtres de leurs volumes d'activité puisque ces volumes dépendent de la prescription médicale. Il est donc injuste de vouloir faire payer ceux qui réalisent des actes qu'ils ne prescrivent pas et qui correspondent aux besoins de la population suite au vieillissement et à la prévalence croissante des maladies chroniques.

Cet amendement a été travaillé avec Le Mouvement intersyndical des biologistes médicaux.